

CHARTRE D'ENGAGEMENT

DU PROGRAMME *LOGISTIQUE URBAINE DURABLE* DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

DE PROJETS INNOVANTS DE LOGISTIQUE URBAINE ET D'ESPACES LOGISTIQUES URBAINS,

AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT D'UNE METROPOLE ATTRACTIVE, DURABLE ET APAISEE.

I. OBJECTIFS

Dans le cadre de son *Pacte pour une Logistique métropolitaine*, la Métropole du Grand Paris met en place le programme *Logistique urbaine durable dans la Métropole du Grand Paris*, un programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets de logistique urbaine durable dans les communes et Etablissements Publics Territoriaux (EPT).

Le programme *Logistique urbaine durable* offre un accompagnement en expertise, un ensemble d'outils techniques et financiers, et un parcours d'accompagnement balisé aux porteurs de projet.

II. ELIGIBILITE DES PROJETS

Dans le cadre de la présente charte, les communes et EPT peuvent être désignés de manière indifférenciée sous le terme « collectivité ».

Le programme *Logistique Urbaine Durable* de la Métropole du Grand Paris pourra accompagner **deux types de projets de logistique urbaine** :

1. Des **projets innovants en matière de logistique urbaine, en faveur d'une ville durable et apaisée**, dans les thématiques du *Pacte pour une logistique métropolitaine*.

Les **projets sont portés prioritairement par des communes ou des EPT**, mais peuvent l'être aussi par d'autres **établissements publics**, ou encore par des **personnes privées bénéficiant d'une délégation de maîtrise d'ouvrage d'une des personnes publiques éligibles**. Les projets pourront aussi favorablement associer des entreprises innovantes.

Il pourra s'agir pour la collectivité d'évaluer la faisabilité, de tester ou de lancer un nouveau service, un nouveau dispositif, ou bien de transformer une démarche existante. On peut par exemple citer des évacuations/approvisionnements de chantiers publics par la voie d'eau, la mise en place de services de cyclo-logistique pour les commerçants et artisans de la ville, une optimisation des usages en voirie, une approche renouvelée des flottes de véhicules municipaux, etc. Certains projets pourront aussi s'appuyer sur les possibilités offertes par le numérique et l'intelligence artificielle, qui facilite la réplcation à plus grande échelle dans la Métropole du Grand Paris.

2. Des **projets d'Espace Logistique Urbain (ELU)** permettant localement une optimisation de l'immobilier ou du foncier, ainsi que la livraison du dernier kilomètre en véhicules électriques, en cyclo-logistique, ou par tout autre moyen s'inscrivant dans un objectif de logistique décarbonée, et dans les thématiques du Pacte pour une logistique métropolitaine.

Ces projets d'ELU pourront être **portés soit par une collectivité, soit par une association en binôme avec une collectivité**.

Il est rappelé également que la Métropole du Grand Paris a par ailleurs mis en place un **dispositif spécifique pouvant soutenir des projets d'ELU portés par des entreprises**, sous réserve du soutien écrit de la collectivité dans laquelle se déploie le projet : ces projets d'ELU éligibles portés par des entreprises pourront être soutenus financièrement par un mécanisme d'aide à l'immobilier d'entreprise et devront démontrer la nécessité d'un soutien public, eu égard notamment au coût d'accès au foncier sur le territoire métropolitain, pour amorcer un service qui pourra atteindre sa viabilité économique en quelques années. Le règlement de ce dispositif spécifique est disponible auprès de la Métropole du Grand Paris et sur son site Internet.

Pour toute question et notamment en cas de doute sur l'éligibilité d'un projet, les porteurs de projet sont invités à contacter la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante pour échanger avec l'équipe en charge du Programme : logistique.urbaine@metropolegrandparis.fr.

III. MODALITES D'INTEGRATION AU PROGRAMME LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

Pour intégrer le programme *Logistique urbaine durable*, le porteur du projet **envoie un courrier de déclaration d'intention adressé au Président de la Métropole du Grand Paris, accompagné de la présente charte d'engagement signée**. En fonction du type de porteur, le courrier sera donc

- tantôt **signé du Maire de la commune ou du Président de l'EPT** ;
- tantôt **co-signé par le Président de l'association porteuse et le Maire de la commune ou le Président de l'EPT**.

Une copie de ce courrier et de la charte d'engagement signée sera également adressée par voie électronique à l'adresse : logistique.urbaine@metropolegrandparis.fr.

Il est néanmoins **recommandé au porteur de projet de prendre contact au plus tôt avec l'équipe en charge du Programme** à l'adresse électronique ci-dessus, si possible en amont de l'envoi du courrier, dès les premières intentions du projet, afin d'exposer le projet envisagé et d'échanger sur sa conformité à la présente Charte.

Chaque porteur de projet qui intègre le programme se verra désigner un référent au sein du pôle Logistique Urbaine Durable de la Direction de l'attractivité, du développement de l'Economie et du Numérique de la Métropole du Grand Paris. Ce référent sera chargé d'accompagner le porteur dans la construction du projet puis dans son exécution à travers des revues de projet régulières.

Il est toutefois rappelé que le porteur, collectivité ou association, porte le projet à son initiative et sous son entière responsabilité.

IV. AIDES ET ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS PAR LE PROGRAMME DE LA METROPOLE

Le programme *Logistique urbaine durable* a pour ambition d'accompagner les projets de manière personnalisée et dans la durée, depuis l'intention du projet jusqu'à sa mise en œuvre et son évaluation avec :

- un soutien **en ingénierie et en expertise** proposé par la Métropole du Grand Paris et ses partenaires ;
- un **co-financement** des projets dans leurs multiples composantes ;

- **l'accès à un réseau de communes et de partenaires engagés** dans le développement de la logistique urbaine durable à l'échelle métropolitaine, permettant de favoriser les retours d'expérience et les partage de bonnes pratiques, mais également d'identifier des partenaires.

A. ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE ET EN EXPERTISE DES PROJETS

La Métropole du Grand Paris offre aux porteurs de projet qui ont intégré son Programme *Logistique urbaine durable* un accompagnement en ingénierie et en expertise :

- Sur la base d'un **besoin non ou mal couvert identifié par la commune/l'EPT** sur son territoire. La Métropole du Grand Paris peut, par sa veille active et son réseau de partenaires, **aider à détecter des initiatives existantes dans d'autres collectivités de la Métropole mais aussi ailleurs, et qui pourraient être répliquées pour répondre au besoin.**
- De même la Métropole du Grand Paris et ses partenaires peuvent **aider la commune/l'EPT à identifier et qualifier des structures et solutions susceptibles de répondre au besoin.**
- Des **spécialistes de la logistique urbaine**, dans les équipes de la Métropole du Grand Paris et chez ses partenaires, **apporteront leur expertise pour construire, mettre en œuvre et évaluer le projet.** D'autres expertises thématiques (par exemple : numérique, commerce, immobilier, aménagement, énergie, mobilité, etc.) pourront également être mobilisées au sein des équipes de la Métropole du Grand Paris.

L'accompagnement prévu par le présent article est mis en œuvre sous réserve de disponibilité suffisante des ressources de la Métropole du Grand Paris, notamment le temps-homme des agents métropolitains compétents pour la mise en œuvre du programme. Lesdits agents ne sont pas mis à la disposition des bénéficiaires et restent sous l'autorité de la Métropole du Grand Paris.

B. CO-FINANCEMENT DES PROJETS ACCOMPAGNES

L'accompagnement proposé portera également sur la stratégie de financement du projet :

- Au titre des dispositifs de financement proposés par la Métropole, le projet accompagné sera prioritairement co-financé par le **Fonds Innover dans la Ville**, sous réserve de son éligibilité au regard du règlement de ce fonds.
- A défaut, la Métropole proposera son appui pour **identifier d'éventuelles autres sources de financement**, internes à la Métropole du Grand Paris ou externes, notamment portés par les partenaires du programme, qui répondront le mieux aux objectifs poursuivis.

Le règlement du fonds *Innover dans la Ville* associé à ce programme est disponible auprès de la Métropole du Grand Paris et sur son site Internet.

Les conditions et modalités de versement des aides sont mentionnées, au cas par cas, dans la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds *Innover dans la Ville*, conclue entre la Métropole du Grand Paris et le porteur de projet.

Dans le cadre du parcours d'accompagnement du programme *Logistique Urbaine Durable*, l'opportunité de soumettre une demande de financement au Fonds *Innover dans la Ville* ou à tout autre dispositif métropolitain pour le projet est discutée entre le porteur de projet et les équipes de la Métropole du Grand Paris. Toutefois, ladite discussion ne présume pas de manière définitive de l'éligibilité du projet au titre du dispositif métropolitain en question ni de la décision définitive d'attribution d'une subvention, rendue par l'instance métropolitaine compétente.

C. MISE EN RESEAU DES PROJETS, PARTAGE D'EXPERIENCES ET DE BONNES PRATIQUES

Les communes, EPT, établissements publics, et associations, qui souhaitent bénéficier ou bénéficient de l'accompagnement du Programme, **sont invités à participer et contribuer au réseau métropolitain de acteurs de la logistique urbaine, animé par la Métropole du Grand Paris :**

- Les porteurs de projet **sont invités à présenter leurs projets et à échanger lors de la *Journée des Partenaires du Pacte*, organisée tous les ans par la Métropole du Grand Paris.**
- La Métropole du Grand Paris organise régulièrement des **rencontres, visites apprenantes ou webinaires autour de la logistique urbaine durable** ; les porteurs de projet accompagnés dans le programme seront invités à participer, afin de pouvoir échanger avec d'autres collectivités et acteurs métropolitains impliqués dans divers projets de logistique urbaine.

Enfin la Métropole du Grand Paris partage toutes **les ressources** (guides pratiques, études, mémos, ...) **pouvant contribuer à une meilleure connaissance du développement de la logistique urbaine durable sur le territoire métropolitain.** Les porteurs de projet et les collectivités où se déploient les projets seront également invités à partager leur propre expérience auprès de la Métropole du Grand Paris et de ses partenaires dans le cadre de nouvelles études ou recherches menées sur ce sujet.

V. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

La Métropole pilote le programme, coordonne l'accompagnement des projets, et mobilise les partenaires, expertises et ressources au bénéfice des projets, dans la limite des moyens et ressources dont elle dispose. A ce titre, les porteurs de projet qui bénéficient du programme exposé par la présente charte sont informés que la Métropole ne peut être tenue par aucune obligation de résultat.

ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs et le processus d'accompagnement mis en place. Il doit partager la logique de co-construction, de revues de projet régulières, et d'évaluation avec la Métropole du Grand Paris. Tout au long du parcours il apporte l'ensemble des informations nécessaires au bon déroulement de l'accompagnement.

Le porteur de projet contribue également à travers le programme *Logistique urbaine durable* à la dynamique collective de partage entre communes/EPT et acteurs de la Logistique de la Métropole du Grand, notamment en participant aux rencontres et événements organisés par la Métropole sur la logistique urbaine.

Le porteur de projet adhère au Programme d'accompagnement *Logistique urbaine durable* par la signature de la présente charte qui a valeur d'engagement.

Signature du représentant légal

[Pavé de signature]